

La consommation de dispositifs médicaux hors optique médicale s'élève à 13,4 milliards d'euros en 2024, soit 5,3 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM). Après avoir nettement ralenti en 2023 sous l'effet de la chute de la consommation de masques, ces dépenses accélèrent en 2024 et retrouvent leur croissance tendancielle de long terme (+5,1 %). La Sécurité sociale finance environ 70 % de ces dépenses, les organismes complémentaires 19 % et 11 % restent à la charge des ménages.

Une croissance de 5,1 % en 2024 portée par les volumes

Les dispositifs médicaux forment un ensemble très vaste de produits de santé, allant d'équipements médicaux (matériel de perfusion, lits médicaux, matériel d'oxygénotherapie, fauteuils roulants, etc.) à de petits matériels consommables (pansements, seringues, aiguilles). La CSBM comptabilise les dispositifs à visée curative ou réhabilitative, mais aussi ceux liés à la maternité et à la contraception comme les préservatifs, les stérilets, les tests de grossesse ou les tire-laits. Les dépenses de dispositifs médicaux incluent aussi les prestations de location ou d'entretenir de matériel médical, qui s'apparentent plus à des services qu'à des biens médicaux.

Les chiffres présentés dans cette fiche portent sur le champ ambulatoire. Cela exclut les dispositifs médicaux fournis en établissement de santé, à savoir :

- les dispositifs implantables (implants ou greffons d'origine humaine) facturés en sus des séjours ;
- les dispositifs dont le coût est inclus dans le tarif des séjours hospitaliers (intra-groupes homogènes de séjours).

Hors optique médicale¹, la consommation de dispositifs médicaux augmente de 5,1 % en 2024, atteignant un montant de 13,4 milliards d'euros (*tableau 1*). La croissance revient ainsi à son rythme de long terme (+4,9 % par an en moyenne entre 2014 et 2024) après avoir nettement ralenti en 2023 sous l'effet de la chute de la consommation de masques médicaux (+1,2 % par rapport à 2022). Ces dépenses augmentent davantage que le PIB en 2024 (+3,3 %). Hors masques, la croissance des dépenses est soutenue depuis la fin de la crise sanitaire et tend même à accélérer (+2,6 % en 2022, +4,2 % en 2023, +5,2 % en 2024).

Tableau 1 Consommation des dispositifs médicaux, hors optique médicale

	2014	2020	2021	2022	2023	2024
Dispositifs médicaux hors optique (en millions d'euros)	8 325	11 332	12 349	12 616	12 762	13 412
Matériel et consommables	5 493	7 733	7 718	7 941	7 952	8 486
Matériels et appareils d'aide à la vie	nd	nd	2 294	2 419	2 587	2 888
Traitements respiratoires	nd	nd	2 059	2 090	2 223	2 349
Pansements et compresses	nd	nd	1 106	1 132	1 160	1 167
Masques	nd	nd	475	434	73	62
Produits de nutrition	nd	nd	523	553	584	626
Autres consommables	nd	nd	1 261	1 314	1 323	1 394
Prothèses et orthèses	1 522	1 831	2 056	2 126	2 260	2 360
Audioprothèses	920	1 277	2 021	1 975	1 953	1 952
Véhicules pour personnes handicapées physiques	390	491	554	574	597	615
Évolution (en %)	7,1	8,3	9,0	2,2	1,2	5,1
dont volume (en %)	6,9	3,2	29,4	1,9	-0,8	4,1
dont prix (en %)	0,2	5,0	-15,8	0,3	2,0	1,0

nd : non disponible.

Note > Avant 2020, le détail des dépenses de matériels et consommables n'est pas disponible.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour les indices de prix.

¹ La dépense d'optique médicale représente, en 2024, 38 % de la dépense totale en dispositifs médicaux (fiche 16). Les autotests du Covid-19 et du VIH ne sont pas inclus dans la consommation de dispositifs médicaux,

en cohérence avec les définitions internationales qui préconisent de classer leur consommation en tant que dépenses de prévention.

En 2024, les prix des dispositifs médicaux augmentent légèrement (+1,0 %), moins que l'inflation totale (+2,0 %). C'est le cas chaque année depuis trois ans, après la forte baisse en 2021 (-15,8 %) en raison de la chute du prix des masques. La croissance en volume (+4,1 % en 2024) est portée par le besoin croissant de traitements à domicile et par la prévalence de certaines pathologies comme le diabète. Elle l'est aussi par l'innovation, qui se traduit par exemple par l'essor actuel des dispositifs médicaux numériques, c'est-à-dire les logiciels et applications mobiles permettant la gestion, le suivi ou la télésurveillance de pathologies (ANSM, 2025).

La consommation de matériels et d'appareils d'aide à la vie soutient la croissance des dépenses de dispositifs médicaux

Les matériels et consommables représentent en 2024 deux tiers de la dépense en dispositifs médicaux en ambulatoire (*tableau 1*), dont 22 % en matériels et appareils d'aide à la vie, 18 % en traitements respiratoires et 23 % en consommables. Les prothèses et orthèses en représentent 18 %, les audioprothèses 15 % et les véhicules pour personnes handicapées physiques 5 %.

Depuis 2021 et la fin de la crise sanitaire, toutes les catégories de dispositifs médicaux ont des dépenses en hausse, excepté les masques médicaux et les audioprothèses (*tableau 1*). Cette progression est soutenue (au moins 3,5 % en moyenne par année) pour chaque catégorie, excepté pour les pansements et compresses (+1,8 %) qui évoluent de façon plus modérée. En 2024, cette dynamique se confirme ; même si la consommation de masques (-15,8 % par rapport à 2023) et d'audioprothèses (-0,1 %) diminue, les dépenses des autres postes augmentent.

En 2024, la croissance est plus particulièrement portée par les **matériels et appareils d'aide à la vie** (+11,6 % par rapport à 2023). Cette année, les principaux facteurs de hausse sont les suivants :

- une montée en puissance des systèmes de boucle semi-fermée pour l'autotraitement et l'autocontrôle du diabète ;
- l'arrivée d'une thérapie innovante du glioblastome par génération de champ électrique ;
- une hausse générale des traitements à domicile (matériels de perfusion, de stomie digestive, de gestion de l'incontinence, etc.).

Les traitements respiratoires (+5,7 % par rapport à 2023) soutiennent aussi les dépenses en 2024, surtout en raison de la dynamique des traitements de l'apnée du sommeil par pression positive continue.

Parmi les dispositifs médicaux **consommables**, les dépenses de pansements et compresses représentent un tiers des dépenses ; elles augmentent moins que les autres dispositifs médicaux hors optique (+0,6 % en 2024). Les produits de nutrition orale, entérale ou parentérale suivent une dynamique plus forte : leurs dépenses augmentent de 7,2 % en 2024 après +5,6 % en 2022 et +5,7 % en 2023. Cette hausse est principalement liée aux produits pour complémentation nutritionnelle orale. Les autres consommables (+5,3 %) sont très variés, allant du matériel d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète (lancettes, bandelettes), aux collyres, en passant par les dispositifs contraceptifs ou les poches pour les stomies digestives ou les perfusions.

Les **prothèses et orthèses** regroupent des dispositifs de compensation ou de remplacement des fonctions corporelles (implants, prothèses externes, postiches capillaires, prothèses mammaires, oculaires, etc.). Leurs dépenses augmentent de 4,4 % en 2024 par rapport à 2023.

Les **audioprothèses** rassemblent tous les appareils auditifs correcteurs de surdité. En 2021, la consommation d'audioprothèses avait bondi (+58,3 %) du fait de la réforme du 100 % santé, avant de se replier les années suivantes. En 2024, elle se stabilise (-0,1 %), résultant d'un léger repli en volume (-0,3 %) et d'un faible effet prix (+0,2 %).

La consommation de **véhicules pour personnes handicapées physiques** (VPH) regroupe majoritairement les dépenses de fauteuils roulants (achats, locations, entretiens et réparations) mais aussi d'autres véhicules comme les poussettes, et d'autres dispositifs d'aide à la mobilité comme les déambulateurs ou les verticaliseurs. La hausse des dépenses (+3,0 % en 2024) est due aux volumes, l'effet prix étant nul cette année.

Les remises conventionnelles sont moins importantes pour les dispositifs médicaux que pour les médicaments (-170 millions d'euros en 2024 sur les dispositifs médicaux en ambulatoire, soit moins de 1 % des dépenses globales).

Les fournisseurs, les prestataires et les pharmacies sont les principaux acteurs

Le marché des dispositifs médicaux hors optique est dominé par les fournisseurs de matériel et prestataires (39 % des ventes, soit 5,2 milliards d'euros) et les pharmacies (38 % des dépenses, soit 5,1 milliards d'euros). Viennent ensuite les audioprothésistes (13 %, soit 1,7 milliard d'euros) et les autres professionnels de santé spécialisés (*graphique 1*).

Les fournisseurs de matériels et les prestataires représentent les trois quarts des dépenses de matériel médical et des appareils (2,1 milliards d'euros) et la quasi-intégralité de celles de traitements respiratoires (2,2 milliards d'euros). Il s'agit de prestataires de respiration à domicile, d'artisans fabriquant des prothèses, d'entreprises de vente de matériel, etc. Ils sont également les premiers vendeurs de VPH (60 % du marché, soit 350 millions d'euros).

Les pharmacies dispensent 92 % des dispositifs médicaux consommables (pansements, nutriments, dispositifs d'autocontrôle du diabète, etc.), qui représentent plus de la moitié (58 %) de leurs ventes en dispositifs médicaux.

L'essentiel de la consommation d'audioprothèses (1,7 milliards d'euros, soit 88 %) est délivré par les audioprothésistes, contre 12 % pour les opticiens (200 millions d'euros). Les prothèses et orthèses sont vendues principalement par les pharmacies (46 % des ventes, soit 1,1 milliard d'euros), mais elles sont également fournies par les prothésistes et orthésistes (26 % du marché), les pédicures-podologues (19 %) et les fournisseurs de matériel et prestataires (9 %).

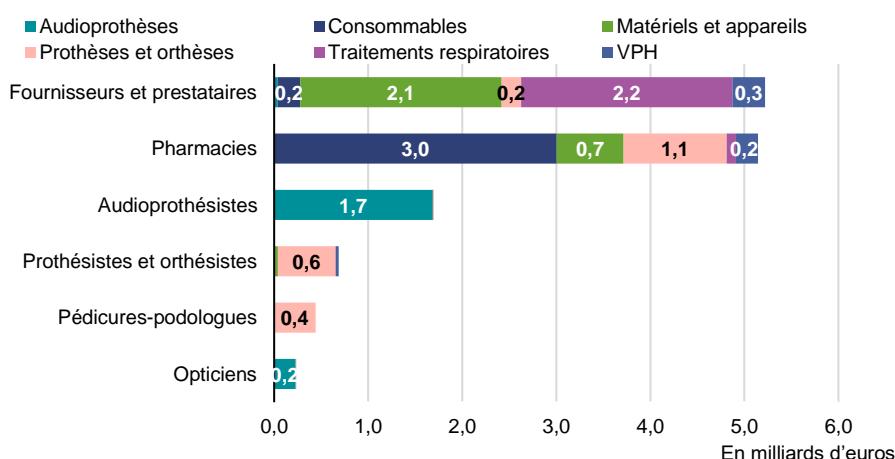
70 % de la dépense prise en charge par l'Assurance maladie obligatoire

En 2024, les dispositifs médicaux hors optique sont pris en charge à 69,6 % par la Sécurité sociale, à 0,4 % par l'État et à 18,9 % par les organismes complémentaires (*tableau 2*). Les ménages financent les 11,2 % restants, soit 1,5 milliard d'euros.

Les trois principaux financeurs prennent en charge les dispositifs médicaux de façon très différenciée. La Sécurité sociale finance davantage le matériel et les consommables (82 %), ainsi que les prothèses, orthèses et VPH (63 %) mais une part plus réduite des audioprothèses (24 %) pour lesquels la part de liberté tarifaire est plus importante (voir plus bas).

Le taux théorique de prise en charge est en général de 60 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale, mais il s'élève à 100 % sur certaines prothèses, sur les ortho-prothèses et sur l'achat et la réparation des VPH. Le taux effectif est en moyenne plus élevé que 60 % en raison des exonérations de ticket modérateur prévues par la réglementation ; cela concerne en particulier des équipements d'aide à la vie auxquels recourent de nombreux patients en affection de longue durée ou bénéficiaires de pension d'invalidité. Ainsi, pour les matériels et appareils (*graphique 3*), 34,7 % des dépenses sont du ticket modérateur théorique financé en réalité par la Sécurité sociale. La part du ticket modérateur théorique financé par la Sécurité sociale est en effet de 89 %.

Graphique 1 Répartition des dépenses de dispositifs médicaux hors optique médicale, par profession de santé, en 2024



VPH : véhicules pour personnes handicapées physiques.

Source > DREES, comptes de la santé.

Globalement, les organismes complémentaires financent 18,9 % des dépenses de dispositifs médicaux hors optique en 2024, mais cette part varie fortement entre composantes. Elle s'élève à 51 % sur les audioprothèses (51 %), mais est plus faible pour les prothèses, orthèses et VPH (24 %) ou le matériel et des consommables (11 %). Ainsi, les ménages ne payent directement que 7 % des prothèses, orthèses et VPH, 13 % du matériel et des consommables, et 25 % des audioprothèses.

En dix ans, la part des dispositifs médicaux à la charge des ménages a baissé de 3,6 points, tandis que leur prise en charge par les organismes complémentaires a augmenté de 5,4 points. Cette bascule est principalement liée au financement des audioprothèses, pour lesquelles la réforme du 100 % santé a réduit le reste à charge des ménages. La liberté tarifaire constitue 15 % de la consommation des dispositifs médicaux hors optique médicale, aux deux tiers du fait des audioprothèses.

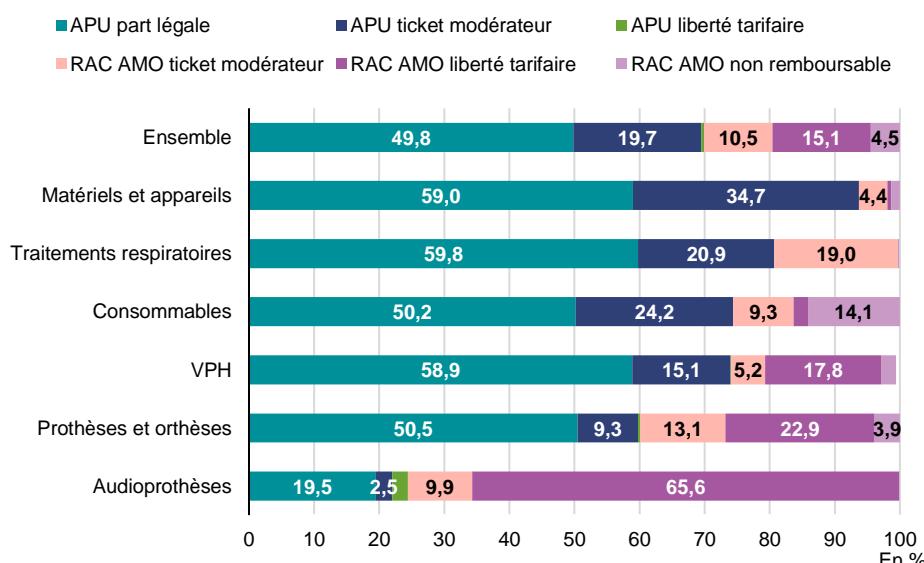
Tableau 2 Répartition des dépenses de dispositifs médicaux hors optique médicale, par financeur, en 2024

	Ensemble		Matériel et consommables		Prothèses, orthèses et VPH		Audioprothèses	
	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)
Sécurité sociale	9 329	69,6	6 991	82,4	1 864	62,7	474	24,3
État	48	0,4	33	0,4	14	0,5	1	0,1
Organismes complémentaires	2 539	18,9	840	9,9	711	23,9	989	50,7
Ménages	1 496	11,2	622	7,3	386	13,0	488	25,0
Total	13 412	100,0	8 486	100,0	2 974	100,0	1 952	100,0

VPH : véhicules pour personnes handicapées physiques.

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 2 Répartition des dépenses de dispositifs médicaux, hors optique médicale, par type de financement, en 2024



RAC AMO : reste à charge après Assurance maladie obligatoire ; APU : administrations publiques ; VPH : véhicules pour personnes handicapées physiques.

Note > Le financement par les administrations publiques inclut, en plus du financement de la part légale, les éventuelles situations de prise en charge des franchises et du ticket modérateur (patients en affection de longue durée par exemple).

Source > DREES, comptes de la santé.

La liberté tarifaire prend une place importante dans le financement des dispositifs médicaux.

Les montants liés à la liberté tarifaire¹ représentent 2,1 milliards d'euros en 2024, soit 15,5 % des dépenses de dispositifs médicaux hors optique médicale. Les audioprothèses représentent à elles seules deux tiers de ce montant, pour 1,3 milliard d'euros².

Les montants liés à la liberté tarifaire représentent ainsi la moitié des 4,0 milliards de reste à charge après Assurance maladie obligatoire (financement des organismes complémentaires et des ménages). L'autre moitié est constituée en 2024 :

- de ticket modérateur, pour 1,4 milliard d'euros ;
- de dépenses non remboursables, pour 0,6 milliard d'euros, qui sont aux deux tiers constituées de pansements et nutriments. Les dépenses de masques médicaux sont très majoritairement non remboursables mais ne représentent que 62 millions d'euros en 2024.

La réforme du 100 % santé a mis en place deux classes d'audioprothèses

Les aides auditives sont regroupées en deux classes :

- la classe I correspond à l'offre 100 % santé, soit les équipements sans reste à charge pour les patients. Cette catégorie comprend un large éventail d'aides auditives (intra-auriculaires, à écouteur déporté ou contours d'oreille) et de garanties associées ;
- la classe II correspond aux équipements à prix libre.

En audiologie, la réforme 100 % santé a été mise en place en janvier 2019 par un plafonnement progressif des prix de vente sur les produits de classe I. Depuis janvier 2020, tous les audioprothésistes doivent obligatoirement proposer un devis comprenant au moins une offre de classe I.

En 2024, la consommation d'audioprothèses 100 % santé baisse à nouveau

À partir de janvier 2021, les aides auditives sont intégralement prises en charge par les contrats de complémentaire santé responsables. En 2021, la consommation d'équipements de classe I a fortement augmenté, atteignant près de 500 millions d'euros (*graphique 3*), contre environ 60 millions en 2020. Les dépenses d'appareils au tarif libre (classe II) ont également enregistré une croissance élevée cette même année, témoignant d'une hausse globale du nombre de patients appareillés.

Les dépenses diminuent pour les deux classes d'équipement en 2022 (-4,3 % pour les équipements du 100 % santé et -1,6 % pour les équipements à tarif libre) après le pic de 2021. À partir de 2023, la consommation d'équipements de classe I diminue fortement (-8,0 % en 2023, -9,0 % en 2024) tandis que celle de classe II continue à progresser (+1,2 % en 2023, +2,2 % en 2024). En 2024, la part des équipements de la classe II est largement majoritaire (*graphique 3*).

Les organismes complémentaires, premiers financeurs des audioprothèses

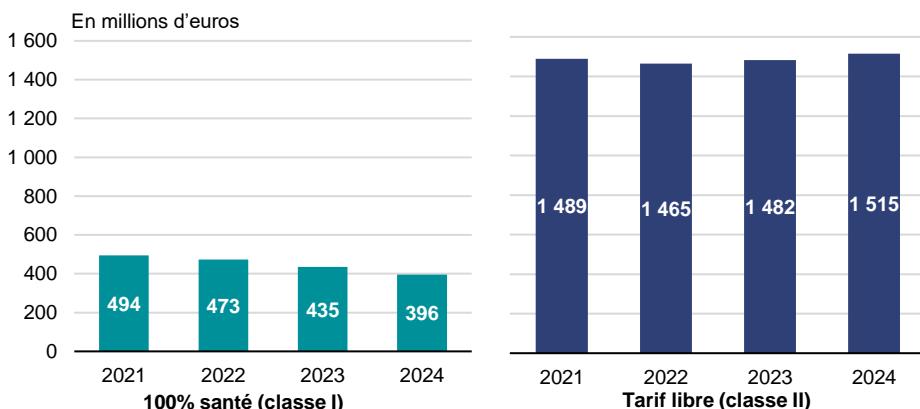
En 2024, les organismes complémentaires sont les premiers financeurs de la dépense d'audioprothèses, avec 50,7 % du total de la dépense (*tableau 3*). Pour les appareils auditifs de la catégorie 100 % santé, cette part atteint 71,7 % contre 45,9 % pour la catégorie à tarif libre.

La part de reste à charge des ménages varie fortement entre les deux catégories. Le reste à charge des ménages pour les produits de la classe I est par définition nul. Pour les audioprothèses au tarif libre, les ménages prennent en charge 31,7 % de la dépense totale en 2024, soit 480 millions d'euros.

La Sécurité sociale finance 24,3 % de la dépense d'audioprothèses (28,3 % pour la catégorie 100 % santé et 22,2 % pour la catégorie libre). ■

¹ La liberté tarifaire désigne l'écart entre le coût effectif et la base de remboursement de la Sécurité sociale. Pour les dispositifs médicaux remboursables, ce coût peut être encadré par un prix limite de vente fixé.

² Dans ce montant de liberté tarifaire, 55 millions d'euros sont financés par la Sécurité sociale au travers des forfaits de remboursement de la complémentaire santé solidaire sur les audioprothèses.

Graphique 3 Répartition de la dépense totale d'audioprothèses, par catégorie

Source > DREES, comptes de la santé.

Tableau 3 Répartition des dépenses d'audioprothèses par catégorie et financeur en 2024

	Ensemble		Classe I (100% santé)		Classe II (prix libres)		Autres	
	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)						
Sécurité sociale	474	24,3	112	28,3	337	22,2	25	61,0
État	1	0,1	0	0,0	1	0,1	0	0,0
Organismes complémentaires	989	50,7	284	71,7	695	45,9	10	24,4
Ménages	488	25,0	0	0,0	481	31,7	7	17,1
Total	1 952	100,0	396	100,0	1 515	100,0	41	100,0

Note > La catégorie « Autres » regroupe les prothèses ostéo-intégrées ainsi que les piles et accessoires.

Source > DREES, comptes de la santé.

Pour en savoir plus

- > Agence nationale de sécurité du médicament (2025). [Réglementation relative aux dispositifs médicaux \(DM\) et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro \(DMDIV\).](#)
- > Comité économique des produits de santé (2024, décembre). *Rapport d'activité 2023. Partie II : Les produits et prestations de la LPP.*
- > Commission des comptes de la Sécurité sociale (2022, septembre). *Les comptes de la Sécurité Sociale, Résultats 2021, prévisions 2022 et 2023. Éclairages 3.2 : La réforme du 100 % santé.*
- > Cour des comptes (2022, juillet). *La réforme du 100 % santé.*
- > Pichetti, S., Espagnacq, M., d'Estève de Pradel, A. (2025, janvier). Financements publics et restes à charge des fauteuils roulants : enseignements d'une comparaison France, Angleterre, Belgique et Suède. Irdes, *Questions d'économie de la santé*, 296.
- > Pierre, A., Solotareff, R., Dauphant, F. (2025, avril). Réforme du 100 % santé : quels effets attendre sur les primes des contrats de complémentaire santé ? DREES, *Études et Résultats*, 1338.